



Actualisation d'autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE]

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 JUIN 2026**



SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	2
--	----------

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) EN COURS D'EXECUTION	3
--	----------

1. Environnement – transition écologique du territoire	3
1.1. Projet Capatram (<i>AP affectée au budget annexe des transports publics urbains</i>)	3
1.2. Construction d'une légumerie	5
1.3. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux porteurs de projets	6
2. Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyers modérés	8
2.1. Programmation 2019	8
2.2. Programmation 2021	8

PREAMBULE - Rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement, telles que définies par l'article L. 1612-29 du Code général des collectivités territoriales :

- les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes ;
- les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Leurs principales modalités de fonctionnement sont précisées par le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé le 30 juin 2021 par le conseil métropolitain¹.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la révision des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE] suivantes :

- Projet Capatram, visant à augmenter la capacité de transport du réseau de tramway ;
- Construction d'une légumerie ;
- Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets ;
- Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - programmation 2019 et 2021 (AP millésimées 2019 et 2021).

¹ Pour mémoire, une actualisation du règlement budgétaire et financier pour le mandat 2026-2032 est également inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du conseil métropolitain (25 juin 2026).

Actualisation des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution

A l'exception de l'AP dédiée au projet Capatram (budget annexe des transports publics urbains), les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) faisant l'objet d'actualisations sont toutes affectées au budget principal.

1. Environnement – transition écologique du territoire

1.1. Projet Capatram (AP affectée au budget annexe des transports publics urbains)

Fort de son succès, le réseau de tramway de Dijon métropole connaît depuis plusieurs années une fréquentation croissante - et une saturation - en heures de pointe, malgré les optimisations déjà menées.

Après une chute de fréquentation liée à la pandémie de Covid-19 (2020-2021), le réseau a retrouvé un niveau équivalent à 2019, confirmant une pression durable sur la capacité de transport. En 2025, les lignes T1 et T2 ont transporté en moyenne 90 000 voyageurs par jour de semaine, soit quasiment 1 usager sur 2 utilisant le réseau Divia Mobilités.

Pour répondre à cette sur-fréquentation, une étude « Capacité Tramway » (Capatram) avait été conduite afin d'identifier des scénarios opérationnels d'augmentation de capacité. Elle a débouché sur un programme de travaux à dominante technique, réalisés entre 2024 et 2025, visant à faire évoluer les infrastructures sans acquisition de matériel roulant supplémentaire, ni travaux lourds sur les quais.

Le programme a notamment consisté à :

- adapter des zones de manœuvre aux terminus de Quetigny Centre La Parenthèse et Dijon Valmy pour réduire les temps de retournement des rames de tramway ;
- créer des zones de retournement à Carraz et Mazen-Sully, afin de permettre des terminus partiels et d'augmenter les fréquences sur les tronçons les plus chargés ;
- ajuster les fréquences de passage et injecter des rames supplémentaires aux heures de pointe, suite à ces aménagements.

Le projet s'est déroulé en cinq phases ciblant des points névralgiques du réseau :

- Phase 1 : station Carraz (juin-juillet 2025)
- Phase 2 : secteur Gare – Foch (juin-août 2024)
- Phase 3 : terminus Valmy (octobre-décembre 2024)
- Phase 4 : station Mazen-Sully (mai-août 2025)
- Phase 5 : terminus de Quetigny centre (mai-août 2025).

Depuis septembre 2025, à l'issue des cinq chantiers, le réseau de tramway bénéficie déjà des premiers gains de temps et de fiabilisation des temps parcours.

A la rentrée scolaire 2026, à l'issue des travaux, des essais et de la validation par les autorités, le réseau Divia bénéficiera d'une hausse de capacité de 20 % sur la ligne T1 et de 12 % sur la ligne T2 en heure de pointe, permettant d'absorber plus efficacement la demande croissante sur ces créneaux stratégiques.

Afin de mener à bien les différentes phases décrites *supra*, la création d'une autorisation de programme, d'un montant de **15 000 000 € hors taxes**², avait été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

² Le montant de l'autorisation de programme est établi hors taxes. Le budget annexe des transports publics urbains étant assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de **rehausser le montant de l'autorisation de programme de + 800 K€**, portant son **montant révisé à 15,8 M€**, soit une augmentation d'environ + 5 %. Cette évolution résulte principalement de deux facteurs :

1. Réalisation de travaux complémentaires

Par rapport au périmètre initial du projet, des interventions additionnelles, non comprises dans l'estimation initiale du montant de l'autorisation de programme, se sont avérées nécessaires afin :

- d'assurer la mise en conformité réglementaire de certains équipements ou installations.

En effet, la réglementation liée à la Sécurité des Transport Publics Guidés (STPG) a évolué significativement au cours des dernières années. Le projet CAPATRAM intervenant en 2024/2025 sur des équipements déployés 2012, les autorités ont imposé la mise à niveau des équipements de sécurité ferroviaires (surcoût de 250 K€ pour Dijon métropole) ;

- de mettre en œuvre des optimisations techniques et opérations de modernisation, jugées pertinentes au regard des usages, à l'image de la création de fonctions à distance pour le Poste de Commandement Centralisé Divia Mobilités, l'installation de nouvelles caméras, ou encore la reprise complète des enrobés de la rue en Vieille Fourche à Dijon.

2. Révisions de prix sur marchés

Les systèmes tramway (signalisation ferroviaire, signalisation lumineuse tricolore etc.) ont fait l'objet d'ajustements tarifaires significatifs par rapport aux anticipations initiales, liés notamment à l'évolution des coûts des matériaux et des prestations dans un contexte d'inflation persistante.

Ces révisions ont conduit à une augmentation mécanique du coût global de l'opération.

L'augmentation de l'AP permettra ainsi de couvrir l'ensemble des engagements associés au projet, lequel est, sur le plan opérationnel, achevé dans sa phase travaux. Cette révision constitue la dernière étape nécessaire pour en solder définitivement la réalisation.

L'échéancier des crédits de paiement serait, en conséquence, actualisé comme suit :

<i>Projet Capatram</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2025	Crédits de paiement (CP)	
			2026	2027
Echéancier actuel (A)	15 000 000,00 €	14 748 143,18 €	0,00 €	251 856,82 €
<i>Ajustement proposés (B)</i>	<i>800 000,00 €</i>		<i>1 051 856,82 €</i>	<i>-251 856,82 €</i>
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	15 800 000,00 €	14 748 143,18 €	1 051 856,82 €	0,00 €
<i>Affectation</i>	<i>Chapitres 20,21,23</i>			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		93,3%		

Enfin, il convient de rappeler que 3,28 M€ de cofinancements ont été perçus pour la réalisation de ce projet, dont :

- 1,23 M€ de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022 ;
- 2,05 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du volet métropolitain du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais.

1.2. Construction d'une légumerie

Officiellement inaugurée le 17 mai 2023, la légumerie métropolitaine, située au sein du parc d'activités Beauregard à Longvic, s'inscrit dans le cadre de la stratégie de transition alimentaire portée par Dijon métropole.

Cet équipement a vocation à contribuer à plusieurs objectifs structurants, tels que définis notamment dans le programme ProDij - Alimentation durable à l'horizon 2030, parmi lesquels :

- accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ;
- fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées représentant 15 millions de repas par an) du bassin de consommation ;
- répondre à la demande d'une alimentation plus saine et plus durable.

Il est rappelé que la réalisation du projet a fait l'objet d'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 2,4 M€ hors taxes³, couvrant le coût prévisionnel des travaux, les acquisitions foncières ainsi que la rémunération du mandataire.

La conduite de l'opération a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021.

Conformément au bilan de clôture de l'opération établi par la SPLAAD et approuvé par délibération du conseil métropolitain du 27 novembre 2025, le montant total des dépenses réalisées par la société, pour le compte - et au nom - de la métropole, s'est établi à **2 288 215,84 € hors taxes**, soit un taux d'exécution de 95,3 % et un coût total inférieur d'environ 111,8 K€ au plafond de l'autorisation de programme initiale (2,4 M€).

Dans le cadre du présent rapport, un montant de 150 940,24 € est inscrit en crédits de paiement (CP) au titre de l'exercice 2026, destiné à permettre la comptabilisation des dernières dépenses refacturées par la SPLAAD et leur intégration à l'actif de la métropole.

La clôture de cette autorisation de programme devrait ensuite pouvoir être effectuée au 1^{er} semestre 2027, concomitamment à l'approbation du compte administratif 2026.

Légumerie centralisée	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2025	Crédits de paiement (CP) 2026	Crédits non affectés
Echéancier actuel (A)	2 400 000,00 €	2 137 275,60 €	0,00 €	262 724,40 €
Ajustement proposés (B)	-111 784,16 €		150 940,24 €	-262 724,40 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	2 288 215,84 €		150 940,24 €	0,00 €
Affectation	Chapitre 20,21,23			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)	95,3%			

Enfin, il est rappelé que Dijon métropole a obtenu les cofinancements suivants pour la réalisation de l'équipement :

- 400 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet métropolitain du contrat « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais ;
- 307,5 K€ de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Projets alimentaires territoriaux » [PAT] du plan France Relance, lancé en février 2021.

³ La construction de la légumerie relevant d'un secteur assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par la métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

1.3. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux porteurs de projets

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil métropolitain a approuvé la participation de Dijon métropole, à hauteur de 2,7 M€, à la réalisation du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » (ProDij), en précisant les engagements financiers pris à l'égard des partenaires bénéficiaires.

Labellisé « Territoire d'innovation » par l'État, ce programme, engagé en 2020 pour une durée prévisionnelle de dix ans, fédère partenaires publics et privés autour de différentes actions, représentant un volume global d'investissements estimé à 46 M€. Il vise à positionner Dijon métropole comme un territoire de référence en matière d'alimentation durable, en s'appuyant sur une agriculture performante, des modèles économiques viables et la création d'emplois locaux.

La métropole s'est engagée dans la démarche à hauteur de 2,7 M€, par le biais de l'attribution de subventions aux bénéficiaires porteurs de projets, dont le versement est conditionné par des modalités définies par conventions conclues ou à conclure avec les différents partenaires.

Il est précisé qu'une action (intitulée « génétique légumineuses ») bénéficie d'une subvention d'investissement de 100 K€ de la métropole, le soutien financier de cette dernière au titre des autres actions relevant de subventions de fonctionnement, pour un montant total plafonné à 2,6 M€.

Dans le cadre de la présente séance, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement (AE), afin de tenir compte de l'avancement des actions et d'intégrer de nouveaux projets structurants, sans remise en cause de l'engagement financier global de la métropole.

Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » <i>Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets</i>	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2025	Crédits de paiement (CP)		
			2026	2027	Exercices post 2027 - cumul des CP restants
Echéancier actuel (A)	2 600 000,00 €	1 226 286,50 €	514 000,00 €	859 713,50 €	-
Ajustement proposés (B)	101 826,00 €		149 000,00 €	-359 713,50 €	312 539,50 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	2 701 826,00 €	1 226 286,50 €	663 000,00 €	500 000,00 €	312 539,50 €
Affectation		Chapitre 65			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		47,2%			
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 77)	-101 826,00 €				
Total AE Montant net de toutes régularisations comptables	2 600 000,00 €				

Comme récapitulé dans le tableau précédent, il est proposé :

- de rehausser de + 101 826 € le montant de l'autorisation d'engagement, porté ainsi à **2 701 826 €** (contre 2,6 M€ initiaux). Cet ajustement s'explique par la réaffectation de crédits consécutive à l'abandon par le CHU de l'action 23.3 « médiation santé, alimentation ». Les acomptes déjà versés, à hauteur de 101 826 €⁴, font l'objet d'une annulation comptable en 2026 (*émission de titres de recettes au compte 773*), le CHU étant appelé à rembourser les sommes perçues. Malgré cet ajustement technique, **l'engagement financier global de la métropole demeure inchangé.**
- d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, en concordance avec le calendrier prévisionnel des actions établi avec les porteurs de projets.

⁴ Mandats n°2021-8121 et 2021-6724.

Actions financées en 2026

- 165,4 K€ (troisième versement) attribués à l'INRAE et de ses partenaires pour l'action 2 « Sols Experts », dédiée à la création d'un référentiel de la valeur biologique des sols ;
- 114,8 K€ pour le Living Lab porté par l'association Vitagora (action 21), tiers-lieu d'innovation implanté à la Cité de la Gastronomie, favorisant l'expérimentation collective et la co-construction de solutions en matière d'alimentation durable ;
- 109 K€ à destination de l'entreprise dijonnaise Citoyens et Compagnie (action 16 « Mon Produit Local Engagé »), en raison d'une réalisation de son programme plus avancée que prévu, justifiant le versement du troisième acompte dès 2026 ;
- 108 K€ au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de Dijon pour l'expérimentation de chèques alimentaires à destination des publics en situation de précarité (action 13 « Aliments sains pour tous ») ;
- 43 K€ alloués au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour l'action 3 « Sols mutation », orientée vers des démarches de sciences participatives autour de la valeur biologique des sols.

Nouvelles actions engagées en 2026

Quatre nouvelles actions sont intégrées pour un montant total de subventions de 407,6 K€. Leur lancement à compter de septembre 2026 implique le versement d'un acompte de 30 %, soit :

- 33,2 K€ versés à l'INRAE pour l'action CAP'AGE, conduite en lien avec le Centre des sciences du goût et de l'alimentation et l'OPAD, portant sur l'évolution des comportements alimentaires des seniors (subvention prévisionnelle de 110,7 K€) ;
- 30,6 K€ attribués au CIRED (CNRS) pour la mise en place d'un observatoire de l'empreinte carbone territoriale de l'alimentation, intégrant notamment les impacts liés à la production, à la logistique et aux déchets alimentaires (subvention prévisionnelle de 102 K€) ;
- 9 K€ au bénéfice de Creativ'21 pour la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse des mutations des métiers de la restauration commerciale, visant à accompagner l'attractivité du secteur et son adaptation aux enjeux de l'alimentation durable (subvention prévisionnelle de 30 K€) ;
- 49,5 K€ alloués à la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or pour l'action ADAPTonSOL, dédiée à l'élaboration d'un outil d'aide à la décision en matière de gestion des sols agricoles et d'adaptation au changement climatique (subvention prévisionnelle de 165 K€).

2. Habitat - Participation au financement de programmes de construction de logements à loyers modérés

2.1. Programmation 2019

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2026-2027, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2019</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2025	Crédits de paiement (CP)	
			2026	2027
Montants	5 553 400,00 €	5 232 800,00 €	68 400,00 €	252 200,00 €
<i>Révision (B)</i>			<i>183 800,00 €</i>	<i>-183 800,00 €</i>
Echéancier actualisé (A+B)	5 553 400,00 €	5 232 800,00 €	252 200,00 €	68 400,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		94,2%		

2.2. Programmation 2021

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2026-2027, en concordance avec le calendrier prévisionnel des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2021</u>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paielements effectués à fin 2025	Crédits de paiement (CP)	
			2026	2027
Echéancier actuel (A)	3 995 470,00 €	3 813 150,00 €	71 600,00 €	110 720,00 €
Révision (B)			39 120,00 €	-39 120,00 €
Echéancier actualisé (A+B)	3 995 470,00 €	3 813 150,00 €	110 720,00 €	71 600,00 €
Affectation			Chapitre 204	
Taux d'exécution des crédits de paiement		95,4%		
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-255 670,00 €			
Total AP 2021 Montant net de toutes régularisations comptables	3 739 800,00 €			